

**Nombre de membres
en exercice: 7**

Présents : 5

Votants: 7

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jocelyne VIDAILLET, David CASTERAN, Michel LAVAIL, André CARRERE, Claude CAUBET

Représentés: Thibault LHERMUSIER par Jocelyne VIDAILLET, Alain SOUBIE par Michel LAVAIL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: David CASTERAN

Objet: Vote du compte de gestion - DE 2023 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIDAILLET Jocelyne

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à BAREILLES, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote du compte administratif - DE 2023 009

Madame le Maire sort de séance et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. David CASTERAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par Mme VIDAILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Exercice 2022

Recettes	87 457.28
Dépenses	90 746.49
Résultat	- 3 289.21
Résultat cumulé	- 3 914.70

Section de fonctionnement

Recettes	87 457.28
Dépenses	90 746.49
Résultat année	- 3 289.21
Résultat antérieurs	51 621.46
Résultat cumulé de fonctionnement	48 332.25

Section d'investissement

Recettes	83 222.40
Dépenses	69 744.60
Résultat année	13 477.80
Résultat antérieurs	-17 392.50
Résultat cumulé d'investissement	- 3 914.70

Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé :	48 332.25
Résultat d'investissement cumulé :	- 3 914.70
Résultat global (1) :	44 417.55
Restes à Réaliser	
Recettes :	0,00
Dépenses	606,00
Solde des restes à réaliser (2) :	- 606.00
<u>Solde réellement disponible (1+2) :</u>	43 811.55

Affectation du résultat :

Résultat d'investissement : - 3 914.70
Solde des restes à réaliser : - 606.00
Solde global investissement : - 4 520.70

Résultat de fonctionnement à affecter : 48 332.25

Utilisation du résultat de fonctionnement
Couverture du déficit d'investissement (1068) : 4 520.70
Report à nouveau en fonctionnement : 43 811.55

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Taux taxes locales 2023 - DE 2023 010

Madame le Maire propose à son conseil municipal de conserver les mêmes taux qu'en 2022 et d'augmenter uniquement la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le taux des taxes pour l'année 2023 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti :	28.61 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	12.44 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	16.04 %
Taxe d'habitation	20 %

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Subventions aux associations - DE 2023 011

Madame le Maire donne lecture des demandes de subvention et propose une enveloppe globale de 500 € qui comprend :

les associations listées ci-dessous

Club de ski Val Louron : 100 €
Club de ski Peyragudes : 100 €
Amicale des Pompiers : 50 €
Dépose ton cartable : 50 €
Anciens combattants : 50 €

TOTAL 350 €

Le restant de l'enveloppe sera voté au besoin sur une prochaine délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Vote du budget principal 2023 - DE 2023 012

Madame le Maire présente à son conseil municipal le budget principal concernant l'exercice 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	158 161 €	158 161 €
Investissement	93 732 €	93 732 €
TOTAL	251 893 €	251 893 €

Les recettes et les dépenses sont commentées et argumentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget principal concernant l'exercice 2023.

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 2

CARRERE André
CAUBET Claude

M. André CARRERE prend la parole pour rappeler que s'étant abstenu lors du vote de l'augmentation de l'indemnité de Madame le Maire (CM du 14 janvier 2023), il s'abstient pour le vote du budget 2023.

M. Claude CAUBET le suit dans cette décision et s'abstient également

Objet: Instauration de la taxe d'aménagement - DE 2023 013

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2024, la taxe d'aménagement, au taux de 5%.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Réhabilitation de la passerelle sur le Lastie à Bernède - DE 2023 014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la passerelle sur le Lastie à Bernède.

En effet une proposition a été reçue en mairie de l'entreprise EURL FORGUES Jonathan TP afin d'effectuer ces aménagements pour un montant HT de 32 291.70 € et 38 750.04 € TTC.

Une demande de subvention a été faite en parallèle auprès du Département 65 qui peut aider ce projet à hauteur de 50 % .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire

- à signer le bon de commande pour des travaux qui seront effectués au cours de l'année 2023
- à signer tous les documents liés à ce projet

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Restauration de l'Atlas communal - DE 2023 015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration de l'Atlas communal .

Une proposition a été reçue en mairie de l'Atelier Quillet afin d'effectuer cette restauration pour un montant HT de 1438.75 € et 1726.50€ TTC.

Une demande de subvention a été faite auprès du Département 65 qui peut aider ce projet à hauteur de 50 % .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire

- à signer le bon de commande pour cette restauration qui sera effectuée au cours de l'année 2023
- à signer tous les documents liés à ce projet

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à cette heure, il n'y a pas d'exploitant forestier pour assurer la coupe affouagère.

M. LAVAIL propose de contacter à nouveau M. MARTINIE le lendemain même soit le samedi 1er avril, nous attendons sa réponse.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des lignes électriques commenceront mi mai jusqu'à fin juillet pour la partie tranchées. Les câbles seront tirés en septembre.

M. CARRERE demande à Madame le Maire qui sont les délégués du SDE car ils n'assisteraient pas aux réunions du SDE, se référant à un article paru dans le journal ou la commune de Bareilles n'est pas citée.

Madame le Maire explique alors qu'elle assiste à toutes les réunions du SDE, en tant que déléguée et qu'elle ne comprend pas cette remarque.

M. CARRERE demande si la révision des bornes incendie a bien été faite et si les bassins ont été nettoyés. Madame le Maire va se renseigner pour le nettoyage des bassins mais informe M. CARRERE que la vérification des bornes incendie a bien été effectuée par les services du SDIS début février 2023.

M. LAVAIL demande à ce qu'on recontacte Mme LATOUCHE concernant la rambarde de Pouy qui avait brûlé l'an dernier. Madame le Maire précise qu'elle l'a contactée récemment et que le devis lui a bien été adressé. Elle nous a informé qu'elle se rapprochait de sa compagnie d'assurance.

M. Alain MICAS a contacté Madame le Maire pour l'informer que les frênes qui longent le hangar municipal seront prochainement abattus par l'entreprise LAVAIL.

M. CAUBET demande ou en est le dossier de la ruine de Pouy "chez FERRAS".

Madame le Maire l'informe que la commune n'est propriétaire que depuis le 17 mars 2023 et qu'à ce jour une personne s'est portée acquéreur.

La séance est levée à 19H15



Fait à Bareilles le 17 mars 2023

M. le Maire